

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025/043**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | A partir de la délibération n°2025/023 | A partir de la délibération n°2025/024 | De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053 |
|---------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                     | En exercice :         | 35            | 35                                     | 35                                     | 35                                            |
| 20/03/2025          | Présents              | 28            | 29                                     | 29                                     | 30                                            |
|                     | Représentés :         | 7             | 6                                      | 5                                      | 5                                             |
|                     | Votants :             | 35            | 35                                     | 34                                     | 35                                            |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :**

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :**

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia  
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin  
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse  
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe  
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUFOUR Quentin.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/025) :** M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250326-DEL2025-043-DE  
Date de réception en préfecture : 07/04/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/043

### Convention d'objectifs et de financement des prestations de service pour le Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise

Rapporteur : **Madame Marie-José BEAULANDE, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n°2002/085 du 17 septembre 2002 approuvant la création du Relais Assistantes Maternelles (RAM) municipal, renommé en 2021 Relais Petite Enfance (RPE) ;

**VU** la délibération n°2022/119 du 6 juillet 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance ;

**Après** avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 11 mars 2025 et n°1 Finances Locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour le versement de subventions pour le Relais Petite Enfance (RPE) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✎ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**



**Quentin DUFOUR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEAULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse de rejet du recours administratif. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Date de télétransmission : 07/04/2025, l'adresse Date de réception préfecture : 07/04/2025

**Hôtel de Ville**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 00  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire